117/2026

Envoyé en préfecture le 04/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le 05/11/2026
ID : 069-216900092-20261026-117_2026-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ANSE

Séance du 26/10/2026

OBJET : Syndicat Intercommunal des Eaux Anse et Région : RPQS et rapport d'activité 2025.

Nombre de Conseillers en exercice : 29
Nombre de présents : 24
Nombre d'exprimés : 28
Date convocation : 20/10/2026

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, salle du Conseil Municipal, le vingt-six octobre deux mille vingt-six à dix-neuf heures, sous la présidence de Daniel POMERET, Maire.
Etaient présents :
Daniel POMERET, Jean-Luc LAFOND, Liliane BLAISE, Luc FERJULE, Nathalie HERAUD, Max DURMARQUE, Emmanuelle SCHARFF, Xavier FELIX, Philippe GERARDIN, Karim MOYENIN OUARDI, Christophe MONTANTEME, Pierre REBUT, Elodie BENAULT, Carine RANSEAU, Gilles DESCHAMPS-LAMARCHE, Marie-Pierre PELISSE, Eric FRÉBET, Roseline MHARI AGOURRAME, William FOULETIER, Denis CADORET, François GONDELMANN, Agata FIORENZA, Nils MOULIN, Mylène DELEGLISE
Absent excusé :
Linda BEGGUI donne pouvoir à Emmanuelle SCHARFF
Virginie ETOURNEAU donne pouvoir à Liliane BLAISE
Elodie TEILLERE donne pouvoir à Elodie BENAULT
Marlène CHAUTAIN donne pouvoir à Christophe MONTANTEME
Violette DECHANET absente excusée
Secrétaire de séance : Jean-Luc LAFOND

Les articles D 2224-1 et suivants du CGCT disposent que le Président du groupement de collectivités présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable, quel que soit le mode d'exploitation du service.
Le Conseil municipal adhérant à un EPCI est destinataire du rapport adopté par cet établissement ; le Maire présente au conseil municipal ce rapport au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.
Monsieur Jean Luc LAFOND présente le rapport sur le Prix et la Qualité du Service de l'eau du SIEAR relatif à l'année 2025 ainsi que le rapport d'activité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

117/2026

Envoyé en préfecture le 04/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le 05/11/2026
ID : 069-216900092-20261026-117_2026-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité des votants

1°) PREND ACTE de la présentation du rapport sur le Prix et la Qualité du Service de l'eau du SIEAR relatif à l'année 2025, ainsi que du rapport d'activité.

2°) CHARGE Monsieur le Maire de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,
Daniel POMERET

MAIRIE D'ANSE (Rhône)

Le secrétaire
Jean-Luc LAFOND

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.